

1 INDEMNITÉ – ABANDON

1.1 Seuil d'abandon

Les champs indemnisables sont ceux dont le taux de survie est inférieur à 60 % de la population implantée à l'automne précédant, c'est-à-dire que le taux de mortalité est de 40 % et plus.

La superficie minimale d'abandon correspond à un champ entier ou 4 hectares non morcelés.

1.2 Causes possibles et observation visuelle

Se référer au point « Expertise et inspection » de la présente procédure.

1.3 Calcul de l'indemnité

Une indemnité en abandon est versée pour l'étendue affectée, selon l'option de garantie de l'adhérent (60 %, 70 % ou 80 %). L'indemnité sera versée lorsque le taux de mortalité des céréales d'automne est de 40 % et plus et que la cause de la mortalité des plants est imputable au risque couvert par l'assurance.

Le montant de l'indemnité correspond aux coûts associés au réensemencement de la culture à la suite de l'abandon de celle-ci.

Exemple :

<u>Paramètres au certificat d'assurance</u>	<u>Exemple de calcul indemnité</u>
Superficieensemencée : 20 ha	Superficie abandonnée : 15 ha
Option de garantie : 80 %	Taux de perte brute : 15 ha / 20 ha = 75 %
Franchise : 20 %	Taux de perte nette :
Prix unitaire : 250 \$/ha	75 % - 20 % (franchise) = 55 %
Valeur assurée : 20 ha x 250 \$/ha x 80 % = 4 000 \$	Calcul de l'indemnité :
Contribution producteur : 4 000 \$ x 13,4 % = 536 \$ (soit 26,80 \$/ha)	20 ha x 55 % x 250 \$/ha = 2 750 \$

1.4 Précision sur l'indemnité

Les frais évités de récolte ou encore des montants de valeurs de récupération ne sont pas applicables pour la présente protection. De plus, une fois l'abandon autorisé par la FADQ, la décision du réel abandon du champ revient au producteur.